

CHARTRE des VISITES en EHPAD

A partir du 26 octobre 2020

V5 - 22/10/20

Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, le Premier ministre a décrété l'État d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir de la nuit du vendredi 16 octobre à minuit. Aujourd'hui, l'agence régionale de santé demande la réactivation des visites sur rendez-vous dans un espace dédié sur l'ensemble des établissements hébergeant des personnes âgées (EHPAD, USLD) à compter du lundi 26 octobre 2020.

Ces visites sont encadrées par un protocole strict :

- Visites sur rendez vous
- Respect des consignes de prévention et de la charte des visites
- Lieu dédié, adapté à la distanciation physique
- Durée limitée de façon à permettre au plus grand nombre de résidents de bénéficier de visite.
- Les visites sont ouvertes à l'ensemble des résidents.
- Le nombre de visiteurs est limité à 2 par visite
- Les mineurs ne sont pas autorisés

Ce document a pour but de vous informer sur les règles à observer afin d'organiser une visite à l'un de vos proches résident actuellement en EHPAD, en toute sécurité pour lui.

Nous distinguerons

- **Les visites en présentiel** : accueil des visiteurs dans la résidence
- **Les visites en distanciel** : rendez-vous en visio par l'application SKYPE

1. REGLES APPLICABLES POUR LES VISITES à partir du 26 octobre 2020

I. Les visites en présentiel

A. **Organisées sur rendez-vous téléphoniques uniquement, pour répondre, par ordre de priorité, aux besoins suivants :**

- L'accompagnement des **résidents prioritaires** : *fin de vie, détresse ou difficulté psychologique, refus de s'alimenter qui ne trouve pas de réponse au sein de l'établissement, stress, (liste non limitative).*
- Les demandes des **résidents et des familles qui le souhaitent.**

Ces besoins et demandes seront priorisées par l'équipe soignante et validées par le médecin coordinateur de la résidence, par délégation du directeur de l'établissement.

Les visites seront organisées dans la limite des capacités d'accueil de la résidence :

- 7 jours sur 7.
- Les rendez-vous sont attribués en fonction des disponibilités entre 10h et 18h.
- La durée de la visite est limitée à 45 minutes.
- La périodicité des visites sera adaptée par l'équipe médico-soignante aux demandes des résidents et aux capacités d'accueil de la résidence.

B. Les numéros de téléphone pour la prise de rendez-vous sont les suivant :

- Résidence des Terre Neuvas (RTN) : 02 96 55 60 00 poste 6701 (appels entre 10h et 12h)
- Résidence des Embruns : 02 96 55 60 00 poste 6709 ou 8524 (appels entre 10h et 12h)
- Résidence Ty Tud Coz : 02 96 55 60 00 poste 6700 (appels entre 10h et 12h)
- Résidence Kreiz Armor (Bréhat) : 02 96 20 02 57

C. Les personnes autorisées :

- Les visiteurs peuvent être au maximum **2 simultanément**
- Les mineurs ne sont pas autorisés.

D. Organisation de la rencontre :

- Les visiteurs sont accueillis à la porte de chaque résidence par un agent.
- L'auto-questionnaire santé est renseigné, signé et remis à l'agent d'accueil. Il est conservé par la direction de l'établissement.
- Mesures d'hygiène et équipement :
 - Une désinfection des mains à la solution hydroalcoolique (SHA) vous sera demandée sous le contrôle de l'agent
 - Le port d'un masque est obligatoire
 - Une prise de température sera réalisée par l'agent (exclusion si la température est supérieure à 38°)
 - Vêtements : merci de laisser dans votre voiture tous vos effets personnels (sacs à main, manteaux, écharpes, ...)
 - Cadeaux : **aucun cadeau ou objet n'est remis en main propre** au résident. Il doit être remis à l'équipe pour respecter un temps de décontamination et/ou être désinfecté.
- Lieu de la rencontre : des espaces de convivialité sont aménagés à l'intérieur ou dans le jardin de chaque résidence.
 - Votre parent portera un masque ou une visière transparente.
 - Il se tiendra à une distance physique d'au moins 1.5 m derrière une table.
 - **Aucun contact physique n'est autorisé.**
 - Pour les résidents déambulants avec troubles du cognitifs un soignant restera à proximité immédiate du résident durant toute la rencontre.

Les visites en chambre sont réservées, en dernier lieu, à des situations particulières en lien avec l'état de santé du résident. Ces situations seront évaluées par l'encadrement médico-soignant.

➔ ➔ En cas de transgression de l'une des règles la visite sera immédiatement suspendue et le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre.

- En fin de visite l'agent vous raccompagnera à la porte de la résidence. Une seconde désinfection à la SHA sera réalisée. Le masque chirurgical peut être conservé pour le restant de la journée.

L'équipe se charge de réaliser une désinfection des supports et mobilier de la salle de convivialité.

II. Les visites en distanciel (par SKYPE):

Les numéros de téléphone pour la prise de rendez-vous sont les suivant (appels entre 10h et 12h)

Résidence des Terre Neuvas (RTN) : Mme Bouée Marie Veronique : 02 96 55 60 00 poste 6701

Résidence des Embruns : Mme Mouton Sandrine 02 96 55 60 00 poste 6709 ou 8524

Résidence Ty Tud Coz : Mme Ferard Karine 02 96 55 60 00 poste 6700

Résidence Kreiz Armor (Bréhat) : Mme Prigent ou Kerjolis 02 96 20 02 57

Auto-questionnaire pour chaque visiteur des résidents en EHPAD & USLD

(1 feuille par visiteur et par visite)

Je soussigné :

Mr/Mme

Téléphone :

Famille

Proche

Bénévole

Tuteur

Adresse :

Vient visiter Mr /Mme

Résidence

→ Je m'engage à respecter scrupuleusement les mesures énoncées dans la charte des visites en EHPAD.

→ Je déclare sincère l'auto-questionnaire santé suivant :

Recherche de signes évocateurs d'une contagiosité COVID

Aujourd'hui ou depuis les 2 dernières semaines : Moi Ou Une personne de mon entourage

A présenté les signes suivants	OUI	NON
de la fièvre avec fatigue, toux, courbatures		
de la fièvre avec un essoufflement		
le nez qui coule ou mal à la gorge		
une ou des diarrhées		
une perte de l'odorat et du goût		
pris du paracétamol (Doliprane)		
Si oui, pourquoi et depuis quand ?		
Copie d'un test PCR à la recherche de COvid		

Température prise sur
place :

_____ ° C

La présence d'un de ces symptômes sur vous ou sur une personne vivant avec vous rendra impossible la visite.

Date : _____ / _____ 2020

Signature